

les lois, soutenue de sa force, elle avait bravé une autorité supérieure, contre laquelle elle amentait le peuple.

Déjà quelques jours auparavant elle avait essayé un soulèvement, en laissant à un attroupement formé la liberté de se porter chez un citoyen chargé d'un approvisionnement de beurre pour l'armée des Alpes, qui se permit de le taxer arbitrairement, sous prétexte d'accaparement.

Enfin, le 28, arrivèrent les citoyens Nioche et Gauthier, commissaires de la Convention près les armées des Alpes, pour l'exécution sans doute des mesures qui avaient nécessité l'envoi à Lyon de deux bataillons et de deux escadrons de dragons.

Les citoyens de Lyon, instruits de ces deux circonstances, s'empressèrent alors de communiquer leurs craintes et leurs alarmes, d'autant plus fondées, que dans ces moments parlaient des réquisitions arbitraires pour aller à la Vendée et pour fournir des taxations exorbitantes sous vingt-quatre heures.

Ces craintes se réalisaient par les propos qui se tenaient publiquement, qu'on forcerait ces citoyens par la baïonnette, qu'on couperait des têtes, qu'on établirait un tribunal révolutionnaire. Tous ces bruits, accrédités par la Municipalité, portèrent les sections à se réunir, à former des pétitions tendantes à se constituer en état de réquisition permanente, chacune dans leur bataillon.

Le danger était pressant, la force révolutionnaire s'était assemblée la nuit précédente, s'était liée par des serments. Il n'en fallut pas davantage pour aigrir et animer les esprits.

Vingt-six sections, sur trente-une, demandèrent la permanence en armes dans leur quartier, sur le fondement des craintes que leur inspiraient ces différents complots. Adressées à l'administration, elles furent renvoyées par-devant les commissaires de la Convention, qui, ne s'étant point ouverts sur cette demande, portèrent l'administration à ne prendre qu'une demi-mesure, qui consistait dans une réquisition à la Municipalité de fortifier les piquets et de doubler la masse de la force armée.

Cette nuit même, les sections obéirent parfaitement à la défense qui leur fut faite de s'assembler en armes, à l'exception de quelques jeunes gens qui, ayant été rencontrés armés, furent arrêtés par une patrouille et mis en état d'arrestation.

Le lendemain on ne connut point la cause de cette arrestation; on ne vit dans le refus de constituer en permanence la force armée, qu'un moyen dont on s'était servi pour paralyser la force et l'activité des sections. Dès-lors, les citoyens qui appréhendaient pour le jour l'arrivée des forces envoyées dans la ville de Lyon par les citoyens Dubois-Grancé et Albite, qui savaient d'ail-